

FORMATION SPÉCIFIQUE DES INFIRMIERS (E) EN SANTÉ AU TRAVAIL // PRATIQUE 105 HEURES DÉCRET DU 27 DÉCEMBRE 2022

PUBLIC CONCERNÉ

Infirmier diplômé d'Etat exerçant ou souhaitant exercer en SPST Service de Prévention et de santé au Travail (Inter entreprise ou Autonome).

Prérequis :

Etre infirmier diplômé d'état Formation spécifique 240h obtenue OU en cours OU terminée (formation spécifique stipulée dans le décret du 27 décembre 2022 de 240h minimum).

CONDITIONS POUR ETRE TUTEUR

Etre volontaire,

Etre informé et formé à l'accompagnement dans le cadre du stage précité

Etre médecin du travail (ou médecin collaborateur), infirmier qualifié en Santé au Travail, sans pour autant exercer directement dans l'établissement

Justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans en Santé au Travail Si le tuteur est un collègue, il peut accompagner au maximum 3 tutorés

Nous adaptons nos prestations à chaque stagiaire, quelles que soient vos difficultés ou les situations de handicap que vous rencontrez. Merci de nous contacter en amont.

OBJECTIFS

Mettre en pratique les compétences du Décret du 27 décembre 2022.

Valider la formation spécifique qualifiante des infirmiers de santé au travail.

DÉMARCHE PÉDAGOGIQUE

Le tuteur accompagne le tutoré sur le terrain et de façon régulière, dans le cadre d'une relation individualisée et formalisée, avec un objectif de développement des compétences.

APTITUDE est le pilote et garant de la structuration et du déroulement du parcours de qualification.

Répondre aux besoins du tuteur dans ses missions

Suivre la progression des apprentissages

Valider les compétences attendues conformément au Décret

Participer au bilan réalisé entre le tuteur et l'apprenant tutoré

CONTENU DE LA FORMATION

Un stage pratique de 105h vient compléter la formation spécifique théorique des infirmiers de santé au travail de 240h.

"L'acquisition des compétences développées durant le stage de pratique professionnelle mentionné au 2o de l'article R. 4623-31-1 est sanctionnée par la validation du stage selon des modalités prévues par l'établissement ou l'organisme de formation."

Conformément à l'arrêté du 30 janvier 2023.

VALIDATION DE LA FORMATION

Un certificat de réalisation et une attestation de qualification, requise dans le décret n° 2022-1664 du 27 décembre 2022, seront délivrés à l'issu du dernier RDV de suivi et la validation des compétences attendues.



Mode d'organisation

Mixte

INTER : groupe composé de plusieurs participants d'entreprises différentes.
Consulter les dates et lieux dans notre catalogue.



Durée

105 heures



Nombre de participants

Minimum : 1

Maximum : 1



Supports et documentation

Supports remis pendant la formation.
Documents à consulter et/ou télécharger via votre Extranet DENDREO (accès fourni à l'inscription).



Sur demande :

INTRA : groupe composé exclusivement de vos collaborateurs.
Nous planifions selon vos besoins dans vos locaux. Nous consulter

Mutualisation : Vous pouvez créer un groupe entre plusieurs établissements et revenir vers nous pour la programmer.

*Le programme de ce stage pourra être modifié en fonction de l'actualité législative et réglementaire.

